ELECTION

DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire 2016-2017

MODALITES DE VOTE

QUI VOTE?

 chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections

QUAND VOTER?

• <u>le jour du scrutin</u>, vendredi 7 octobre 2016, directement au bureau de vote du collège, de 13 h 30 à 17 h 30 (salle de réunion située à l'administration entre les bureaux du Principal et de la Principale Adjointe).

ou bien

• par l'intermédiaire des élèves qui ramèneront les enveloppes « retour » fermées (une par parent), à la Vie Scolaire entre le vendredi 30 septembre et le vendredi 7 octobre → L'élève remet l'enveloppe à un surveillant qui la glissera dans l'urne après avoir complété la liste d'émargement avec mention « vote par correspondance ».

ou bien

• <u>par correspondance</u> (envoi par La Poste) à partir du vendredi 30 septembre. Attention! Les enveloppes « retour » <u>(une par parent)</u> devront arriver au collège au plus tard le vendredi 7 octobre. Donc penser à les poster deux ou trois jours auparavant.

COMMENT VOTER?

Première possibilité: voter le vendredi 7 octobre (jour du scrutin) de 13 h 30 à 17 h 30:

- o mettre le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe bleue,
- o déposer dans l'urne le vote,
- o émarger la liste des électeurs.

<u>Deuxième possibilité :</u> voter par correspondance du 29 septembre au 7 octobre

- o mettre le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe bleue,
- o mettre l'enveloppe bleue dans l'enveloppe « retour » de couleur blanche (une par parent),
- cette enveloppe « retour » blanche se présente de la manière suivante :
 - Au recto, l'adresse du collège avec la mention « élections au conseil d'administration »,
 - Au verso, une étiquette indiquant le nom et l'adresse du parent votant et le tampon « signature ».
 - Attention! Sous le tampon « signature », NE PAS OUBLIER DE SIGNER sinon votre vote ne pourra pas être pris en compte.
- DEPOSE A LA VIE SCOLAIRE <u>OU BIEN</u> ENVOYER L'ENVELOPPE <u>(une par parent)</u> PAR LA POSTE <u>(à poster au plus tard le lundi 3 ou le mardi 4 octobre)</u>.

QUEL EST LE MODE DE SCRUTIN?

Il s'agit d'un scrutin de liste. En conséquence,

LES RATURES ET LES INSCRIPTIONS SUR LE BULLETIN DE VOTE SONT INTERDITES